

Département de
SEINE-ET-MARNE
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Direction de l'administration générale
réf : AB/OG/ED

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°113/2026

Objet : Délégation de signature à Madame Corine RANDON et Monsieur Olivier GOUTH en matière de service courrier.

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-19,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,
VU la délibération n°15/2026 du 7 avril 2026 portant délégation générale et permanente au maire,
CONSIDÉRANT que Madame Corine RANDON et Monsieur Olivier GOUTH exercent les fonctions, respectivement, de responsable des Assurances et des Contentieux et de Directeur de l'Administration Générale,
CONSIDÉRANT, que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de leur donner délégation de signature en matière de gestion du courrier entrant et sortant,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Madame Corine RANDON, au grade d'attachée territoriale et, en son absence, à Monsieur Olivier GOUTH, au grade d'Attaché contractuel, pour :

- Recevoir et attester de la notification de tout type de courriers adressés à la commune.
- Commander des envois spéciaux et signer les documents afférents tels les bordereaux de commande et d'envoi, pour toutes les prestations postales et notamment de type colissimo, affranchigo, destineo ou relatives aux cartes électorales.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature devra être précédée de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** ».

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa notification et de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifiée aux intéressés.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 avril 2026

Spécimens de signature :

Corine RANDON Olivier GOUTH



Je soussignée, Madame Corine RANDON, atteste avoir reçu le présent acte le : 9/04/2026

Je soussigné, Monsieur Olivier GOUTH, atteste avoir reçu le présent acte le : 9.4.26